

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A319/A321

Changement du vérin de la RAT (ATA 29)

## APPLICABILITE

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série, n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 27015 en production ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1088 en exploitation.

## RAISON

Un dysfonctionnement du vérin d'éjection de l'éolienne de secours peut se produire lorsque la RAT est déployée avec l'avion évoluant en G négatif. Dans ce cas, la RAT est inutilisable pendant le vol.

## ACTION

Avant le 30 avril 2001, remplacer le vérin d'éjection de la RAT, par un vérin de conception nouvelle, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1088.

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1088  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 OCTOBRE 1999

Date : 20/10/1999	AIRBUS INDUSTRIE Avions A319/A321	1999-412-141(B)
-------------------	--------------------------------------	-----------------